

AIDE AUX ORGANISMES ET SOCIÉTÉS D'HLM POUR LA DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Programme	20417-72-8405012 2042-72-8405012
Bénéficiaires	Organismes et sociétés d'HLM
Condition(s) d'attribution	Démolition de logements sur le territoire de la délégation des aides à la pierre, hors Le Mans Métropole sauf dans le cadre d'une Opération de Renouvellement Urbain (O.R.U.) approuvée par décision ministérielle.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 2001 DM2 2005
Détermination de l'aide	10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 7 622 € par logement démoli
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de l'organisme sollicitant l'aide, - Rapport de présentation du projet, - Devis estimatif des travaux, - Plan de financement de l'opération, - Décision ministérielle approuvant l'O.R.U. - Décision de la Commission Permanente du Conseil général, - Notification d'attribution de la subvention
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe de la Solidarité départementale Service Logement ☐

Mise à jour : avril 2006